

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

DES RENCONTRES PERFORMANCE[®]

CPV DU 24 octobre 2023

Identification du vendeur

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Loiret (CCI Loiret)
1 Place Rivierre-Casalis 45400 Fleury-les-Aubrais
N° Siret : 184 500 015 001 53
Téléphone : 02.38.77.77.77.
N° TVA intracommunautaire : FR15184500015

Il est indispensable d'accepter les conditions générales d'utilisation et de vente des Rencontres Performance[®] pour valider votre inscription.

Pour cela, **merci de cocher sur le bulletin d'abonnement « j'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales d'utilisation et de vente ».**

ARTICLE 1 : Objet des présentes conditions.

Les présentes conditions particulières ont pour objet de déterminer les conditions et modalités d'accès aux Rencontres Performance[®]

ARTICLE 2 : Définition des Rencontres Performance[®]

2.1 Les prestations associées aux Rencontres Performance[®]

Participer aux Rencontres Performance[®], c'est entrer en relation avec d'autres entreprises :

- pour un partage accru : d'informations, de retours d'expériences, de compétences...
- pour de nouvelles opportunités : business, partenariats, mutualisation de moyens...
- pour rompre l'isolement : des dirigeants, des responsables fonctionnels...

Les rencontres ont pour objectif de permettre aux participants de :

- trouver des solutions / des idées nouvelles
- enrichir leurs connaissances
- rencontrer des personnes qui ont des profils / problématiques / projets proches des leurs
- pouvoir mettre en pratique les éléments partagés.

Les formats des rencontres sont adaptés aux thèmes traités :

- conférences d'experts avec témoignages d'entreprises
- rencontres d'échanges d'expériences
- visites d'entreprises
- ateliers pratiques.

Les matinées sont organisées en présentiel ou en webinaire. Pour des raisons d'organisation, un format peut être modifié pour garantir sa réussite.

Les sujets abordés sont axés sur l'amélioration des performances et organisés en catégories : RH et management, QHSE, commerciale-communication-marketing, organisation et innovation.

2.2 Conditions et durée d'abonnement

L'abonnement est réalisé par l'entreprise. Il permet aux salariés de l'entreprise membre identifiés sur le formulaire d'abonnement, de participer à l'ensemble de nos rencontres, dans le respect des conditions spécifiques à chaque réunion (ex : limitation du nombre de participants). Pour les entreprises de travail temporaire, seuls les salariés permanents, conformément à la définition précisée à l'article L.1251-54 du code du travail, pourront participer aux rencontres.

L'abonnement prend effet à la date de la signature du bulletin d'abonnement ou de validation du formulaire d'abonnement en ligne, pour une année civile.

En cas de signature ou de validation en ligne avant le 30 juin, l'abonnement vaut pour l'année civile en cours. Le prix précisé dans le bulletin d'abonnement sera ajusté au prorata du nombre de rencontres restantes.

En cas de signature après le 1er septembre, l'abonnement prend effet pour l'année civile suivante. Le prix est celui précisé dans le bulletin d'abonnement. Le prix en euros TTC tient compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux sera répercuté sur le prix des produits ou des services.

Dans le cadre d'un partenariat spécifique avec les pépinières d'Orléans, les entreprises hébergées (résidents) au sein d'une des pépinières bénéficient d'un tarif spécial.

Son coût est de 50 euros HT / an par entreprise hébergée.

L'abonnement se renouvelle tacitement à chaque 1er janvier pour une durée d'un an à défaut de résiliation par l'entreprise, par écrit, par courrier ou courriel, 1 mois avant le terme de la période d'abonnement. La non utilisation par l'adhérent du service proposé, quelle qu'en soit la cause, ne peut entraîner aucune diminution ou report de cotisation, ni indemnité quelconque, à la charge de la CCI Loiret.

Pour faire débiter la prestation :

- soit le bulletin d'abonnement doit être retourné à la CCI, daté et signé par le client,
- soit le formulaire d'abonnement suivant doit être validé : <https://forms.office.com/r/Bx1m9mFbVM>

2.3 Résiliation anticipée

La CCI Loiret pourra mettre fin de manière anticipée à l'abonnement de l'entreprise si un des adhérents ne respecte pas les obligations découlant des présentes conditions particulières après mise en demeure restée vaine de les respecter.

L'accès aux Rencontres Performance® peut être suspendu à tout moment, sans préavis, en cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance.

En toute hypothèse, la résiliation anticipée ne donnera lieu à aucun remboursement par la CCI Loiret d'une quote-part de la cotisation payée ni à aucune indemnité.

De plus, pour les entreprises bénéficiant du partenariat dit « Pépinière », en cas de sortie de la pépinière, la résiliation sera réalisée.

2.4 Modalités de rétractation

Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Loiret à un client personne morale de plus de 5 salariés et si l'objet du présent contrat entre dans son champ d'activité principal, la réalisation des prestations ne pourra pas débiter avant confirmation et règlement de la commande par le client.

Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Loiret à un client personne morale de moins de 5 salariés et si l'objet du présent contrat n'entre pas dans son champ d'activité principal, conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, ce client disposera d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de son inscription sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Lorsque la prestation est délivrée par la CCI Loiret à la suite de la validation du formulaire d'abonnement en ligne, conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, ce client disposera d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation à compter de son inscription sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

ARTICLE 3 : Droits et obligations de la CCI du Loiret

3.1 Continuité du service

La CCI du Loiret s'engage à mettre en œuvre tous les moyens destinés à fournir le programme proposé. Toutefois, la disponibilité des intervenants, des entreprises accueillantes, des contraintes sanitaires, peuvent amener la CCI Loiret à modifier les dates et les sujets ou à annuler des dates. De même, des rencontres supplémentaires pourront être programmées en fonction de l'actualité, des attentes et des propositions des membres. La responsabilité de la CCI du Loiret ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations au titre des présentes serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un évènement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou tout autre évènement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la CCI du Loiret.

3.2 Responsabilité

La responsabilité de la CCI du Loiret se limite aux seuls contenus produits par elle-même, à l'exclusion des contenus qu'elle a acquis auprès de tiers ou pour lesquelles elle n'a acquis qu'un droit de rediffusion ainsi que pour les contenus que les tiers ont fournis. De même, la CCI du Loiret ne pourra être tenue responsable en cas d'interruption par ces tiers de la fourniture de leurs propres contenus.

3.4 Les partenaires experts

Pour proposer un programme pertinent, la CCI du Loiret peut faire appel à des partenaires experts.

ARTICLE 4 : Droits et obligations de l'adhérent

4.1 Respect des présentes par l'adhérent

L'entreprise adhérente s'engage à respecter les présentes conditions.

4.2 Droit d'accès à l'information

La signature d'un bulletin d'abonnement ouvre à l'entreprise et donc à l'adhérent un droit d'accès aux rencontres. Chaque adhérent est autorisé exclusivement à consulter les contenus auxquels il peut avoir accès à l'issue des rencontres et à les imprimer pour son propre usage. L'adhérent est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des données consultées.

4.3 Droit de contribuer

La signature d'un abonnement ouvre également à l'adhérent le droit de fournir des informations. Les adhérents référencés sont avertis qu'en aucun cas la CCI du Loiret ne pourra être tenue responsable d'une quelconque information inexacte, erreur ou opinion émise. Elle ne garantit aucun résultat lié à l'application ou la mise en œuvre des informations utilisées par les adhérents. Par ailleurs, pour les données protégées au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle ou le secret des affaires, il appartient à l'adhérent de vérifier :

- qu'il est titulaire des droits lui permettant de les diffuser (droits d'auteur et, le cas échéant, droit de marque). L'adhérent garantit la CCI du Loiret contre toute revendication directe ou indirecte de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque à ce sujet.
- qu'il ne propose pas à la diffusion sans y être autorisé une partie substantielle du contenu d'une base de données produite par un tiers
- qu'il ne diffuse pas une information personnelle ou nominative (en ce compris une photographie) sans avoir préalablement obtenu les droits nécessaires auprès de la personne concernée.

4.4 Code de bonne conduite

L'adhérent s'engage à intervenir de manière constructive dans le cycle des rencontres et à ne pas intervenir de manière contraire aux droits d'autrui, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur, à la réputation, à l'intégralité et à la sensibilité d'autrui. L'adhérent garantit la CCI du Loiret contre toute action de contestation / revendication directe ou indirecte.

4.5 Droit à l'image

Au cours des rencontres, la CCI du Loiret peut parfois prendre des photos (vues globales, photo de groupe...) de la réunion afin d'illustrer les articles sur le web ou papier destiné à assurer la promotion des Rencontres Performance*. Sauf interdiction expresse de sa part formulée directement auprès du photographe, l'adhérent autorise la CCI Loiret sans contrepartie financière, à utiliser ces images dans ses différents supports, sans limitation de durée, pour une communication au public le plus large.

4.6 Démarche commerciale

Plus généralement, l'adhérent s'engage à ne pas faire de démarche commerciale abusive ou jugée comme abusive par les autres participants au cours des rencontres dédiées avant tout aux partages des connaissances et des expériences.

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Certains contenus diffusés aux adhérents sont des œuvres protégées (supports de présentation, outils et méthodologies d'entreprises...). Tout usage autre que personnel est soumis à l'autorisation expresse préalable de la CCI du Loiret et des producteurs de contenus concernés.

Sont donc exclus de l'autorisation d'utilisation, qu'elle soit faite à titre gratuit ou à titre onéreux, et sans que cette énumération soit limitative :

- toute reproduction de contenus sur support optique ou numérique
- toute représentation sur écran destinée à des tiers
- toute reproduction en nombre, par reprographie ou par quelque procédé que ce soit, des contenus. L'utilisation des contenus obtenus dans le cadre des Rencontres Performance® à des fins commerciales ou publicitaires ou de distribution est soumise à l'autorisation préalable de la CCI du Loiret.

ARTICLE 6 : Marque

Le nom commercial du dispositif, Les Rencontres Performance®, a fait l'objet d'une démarche de dépôt de marque auprès de l'INPI le 25 janvier 2013, sous le numéro national 13 3 979979.

ARTICLE 7 : Conditions financières - Modalités de paiement

Les conditions financières sont fixées selon le barème en vigueur, en fonction des prestations proposées et du choix de la formule. Le prix peut être révisé.

Sauf conditions particulières, le paiement de l'abonnement est réglé :

- soit lors de l'envoi du bulletin d'abonnement /renouvellement par chèque établi à l'ordre de la CCI du Loiret et adressé à la CCI du Loiret
- soit dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture, par virement bancaire ou par chèque établi à l'ordre de la CCI du Loiret et adressé à la CCI du Loiret.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur majoré de 10 points) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI du Loiret sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute action que la CCI du Loiret serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 € (quarante euros) sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI du Loiret se réserve le droit de demander au client un indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 8 : Incessibilité du bulletin d'abonnement

L'entreprise ne peut pas céder son abonnement à un tiers. Des adhérents d'une autre entreprise ne peuvent pas profiter de l'offre si leur entreprise n'a pas adhéré aux Rencontres Performance®.

ARTICLE 9 : Modification des présentes

Les présentes conditions générales pourront être modifiées afin de tenir compte de l'évolution de l'offre. La CCI du Loiret peut être amenée, y compris pendant la période initiale d'abonnement, à procéder à des modifications de prix ou de caractéristiques du service. Le client sera informé de toute modification des conditions contractuelles, assorti de l'information selon laquelle ladite modification sera considérée comme acceptée sans retour de sa part dans un délai de deux mois. Pendant ce même délai de 2 mois, le client peut résilier par écrit l'abonnement sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement.

ARTICLE 10 : Intégralité du document

Le formulaire d'abonnement et les présentes conditions de vente expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tout autre document, contrats ou échanges de lettres antérieures à la signature du formulaire d'abonnement et des présentes conditions de vente.

ARTICLE 11 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la relation client de la CCI Loiret, plus particulièrement pour permettre à la CCI Loiret de donner suite à vos abonnements.

Les informations recueillies pourront également :

- servir à la mise à jour du fichier client de la CCI Loiret.
- vous informer sur les produits ou services de la CCI Loiret susceptibles de vous intéresser.

Les destinataires de ces données sont les services de la CCI Loiret en charge de la gestion du suivi et du recouvrement des abonnements ainsi que les services en charge de la gestion de la relation clients. Ces données peuvent également être communiquées à des personnes contractuellement liées à la CCI Loiret conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de vous faire profiter de services personnalisés dans des domaines similaires à celui de la présente adhésion.

Le cas échéant, vous serez donc susceptibles de recevoir des offres de la CCI Loiret ou de ses partenaires pour des services et/ou produits analogues et en rapport avec votre activité.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données informatiques le concernant.

Ce droit peut être exercé, à tout moment, par les moyens suivants :

- par e-mail adressé à cnil-referent@loiret.cci.fr

▪ par courrier postal adressé à la CCI du Loiret –1 place Rivierre-Casalis CS 80612 45404 Fleury-les-Aubrais
Les prestataires intervenant pour le compte de la CCI Loiret peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces informations en raison de leurs prestations.

ARTICLE 12 : Domiciliation

Pour l'exécution du bulletin d'abonnement / renouvellement, chacune des parties est domiciliée en son siège.

ARTICLE 11 : Litiges

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sur la prestation délivrée par la CCI Loiret ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions de vente sont régies par la Loi française. Tout litige relatif au présent contrat fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira les Tribunaux d'Orléans, nonobstant la pluralité de défendeurs.

Signature du bénéficiaire précédée de la mention « lu et approuvé »

Le

Signature